

6. LA FABRICATION DES BLANCS DANS LES COLONIES FRANÇAISES

[Frédéric Régent](#)

in Sylvie Laurent et al., De quelle couleur sont les blancs ?

La Découverte | « Cahiers libres »

2013 | pages 65 à 75

ISBN 9782707175588

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/de-quelle-couleur-sont-les-blancs---page-65.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

II

L'héritage colonial

La fabrication des Blancs dans les colonies françaises

Frédéric Régent

En 1606, dans *Le Thresor de la langue francoyse*, Jean Nicot donnait une quinzaine de définitions du terme « blanc », sans qu’aucune ne se rapporte à la désignation d’un groupe humain. Un peu moins d’un siècle plus tard, noyée dans une cinquantaine de définitions, on peut lire ceci dans le premier dictionnaire de l’Académie française, en 1694 : « *Blanc* au subst. Se dit en parlant des peuples qui ont le teint blanc ou mesme olivastre, à la difference des Mores. *Cet enfant est fils d’un blanc & d’une noire, ou bien d’un noir & d’une blanche* » [la typographie de l’époque a été respectée] [*Dictionnaire de l’Académie françoise dédié au roi*, 1694, p. 103]. Cette première définition est intéressante car elle montre la naissance du Blanc au miroir du Noir. Cette définition a été reprise, en supprimant la référence aux « Mores », dans les éditions de 1762 et 1798.

Au début de la colonisation française des Antilles (Saint-Christophe, Guadeloupe, Martinique, Saint-Domingue) à partir de 1625 et de La Réunion à partir de 1663, Européens, Amérindiens, Africains et Indiens se sont mêlés. Les missionnaires qui accompagnaient les premiers colons français employaient les termes de « François », « Nègres » ou « Sauvages » pour décrire les différents groupes de population. Dans ce texte, nous tenterons, par une approche lexicale des récits de voyage et des archives administratives, d’analyser les usages et contenus des mots utilisés pour désigner les Européens. Il s’agira de voir comment le terme « Blanc » fut peu à peu utilisé pour construire un ordre social et juridique colonial.

Dans les premiers récits de la colonisation française écrits par les missionnaires, « Blanc » n'est quasiment pas employé et, lorsqu'il l'est, c'est comme adjectif. Le terme de « Français » prédomine alors, mais il peut être employé aussi pour désigner un « sauvage » amérindien ou africain converti au catholicisme. C'est ce qu'affirmait, en mars 1642, Louis XIII, qui reconnaissait que l'adhésion au Christ effaçait toutes les différences : « Les sauvages qui seront convertis à la foi chrétienne et en feront profession seront censés et réputés naturels français, capables de toutes les charges, honneurs, successions et dotations » [Isambert, 1821-1835].

Pendant la période coloniale esclavagiste française (1625-1848), dans les registres paroissiaux et actes notariés, les Blancs ne sont jamais qualifiés explicitement comme tels, sauf à titre tout à fait exceptionnel, et lorsque l'identité de l'individu était inconnue (par exemple, un « Blanc » pouvait désigner un père inconnu ou un enfant trouvé) [Cousseau, 2009, p. 74]. Les premiers recensements de la population effectués en 1664 en Guadeloupe et Martinique n'utilisent pas le mot « Blanc ». Les Amérindiens y sont désignés par le terme de « sauvages », les Noirs par celui de « Nègres » ; le terme de « Mulâtres » désigne les enfants ayant une ascendance européenne et africaine, et celui de « Métis » ceux dont l'ascendance était amérindienne et européenne. En 1671, le recensement est plus formalisé mais aucun des Français nés en Europe n'y est qualifié de « Blanc ». C'est encore le cas dans l'Édit de mars 1685, texte emblématique du Code noir, qui définit les droits et obligations des maîtres à l'égard des esclaves. Dans ce texte, si le terme de « nègre » apparaît sept fois, le terme de « Blanc » n'est pas employé une seule fois. Le mot « maître » est lui utilisé soixante et une fois, mais il ne désigne pas que des Européens, vu que les propriétaires d'esclaves pouvaient être aussi amérindiens, noirs ou mulâtres. Durant le premier demi-siècle de la colonisation, le terme « Blanc » n'était pas employé, ni dans les récits de voyage ni dans la correspondance des administrateurs. Les sociétés des colonies françaises étaient alors en construction. L'option choisie fut celle d'une société duale, composée de maîtres d'origine européenne ou non, dominant des serviteurs d'origine européenne et des esclaves africains, amérindiens ou indiens.

Il semblerait que la première utilisation du terme « Blanc » comme substantif aux Antilles remonte à 1673. À cette date, l'agent de la Compagnie des Indes occidentales, Du Ruau Palu, informa de la préparation d'un règlement sur la « condition des mulâtres », qu'il considérait d'ailleurs comme « des bâtards venus de Blancs et de Nègresses ». Il voulait empêcher ces unions car les tolérer « ce serait donner une récompense au crime et au péché ce qui ferait que les nègresses ne voudraient plus connaître que

des Blancs afin de tirer leurs enfants de l'esclavage où elles sont [...] » [ANOM F³ 91, f^o 84]. À La Réunion, la première utilisation du substantif « Blanc » date du 1^{er} décembre 1674, à l'occasion d'une ordonnance faisant « défense aux Français d'épouser des négresses, cela dégoûterait du service, et défense aux Noirs d'épouser des Blanches » [ANOM FM.3 208]. L'argument utilisé pour motiver cette mesure était celui du « service », c'est-à-dire le travail servile. En effet, les unions mixtes diminuaient le nombre des esclaves par l'affranchissement des femmes et de leurs enfants. L'ordonnance ne fut pas du tout respectée. C'est donc dans un contexte de volonté ségrégative que le mot « Blanc » ou « Blanche » fut employé à la fois à La Réunion et aux Antilles. Le 20 janvier 1683, « Blanc » fut à nouveau utilisé comme substantif dans la correspondance administrative. Ce jour-là, l'intendant des îles d'Amérique Patoulet indiquait qu'il avait fait payer la capitation, cette taxe par tête, aux mulâtres et nègres libres. Il s'en justifiait de la manière suivante : « J'ai jugé que les mulâtres qui tirent leur naissance du vice ne devaient pas avoir d'exemption et que pour les nègres, le maître pouvait donner la liberté mais non pas l'exemption des droits que les Blancs originaires de France paient » [Elisabeth, 2003, p. 247]. Auparavant, les hommes libres nés aux îles bénéficiaient des mêmes exemptions fiscales quelle que soit leur couleur. Désormais, ce privilège n'était accordé qu'aux Blancs créoles libres, parmi lesquels les nobles venus de France. La déclaration royale du 23 octobre 1694 ordonnait aux hommes libres ayant un ascendant africain de payer la capitation¹ [Elisabeth, 2003, p. 250]. Dès lors, la catégorie « Blanc » apparaît dans les recensements effectués après 1694 aux Antilles. Avec la législation ségrégative, elle est donc devenue nécessaire et opératoire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La décision fut finalement annulée le 12 octobre 1696 en raison d'un affrontement entre ceux qui, comme Patoulet, souhaitaient la ségrégation et ceux qui y étaient opposés, comme le gouverneur général des Antilles, Blénac. Ce dernier a ainsi déclaré : « Il me revient de Saint-Christophe que la plupart des officiers ont épousé des mulâtresses » [cité *in* Peytraud, 1897, p. 184]. Ce à quoi il ajoutait : « Mes raisons sont que les Blancs s'allient facilement à ce sang, qu'ils prennent nos mœurs, notre langue et s'élèvent dans notre religion et sont accoutumés au climat, que les étrangers Portugais et Espagnols n'ont établi leurs îles et la Grande Terre que par ce moyen [cité *in* Elisabeth, 2003, p. 242] [...] »

1 Les Blancs créoles et descendants d'Amérindiens furent exemptés de la capitation en 1671.

Toutefois, malgré ce revirement, les recensements conservèrent leur catégorie « Blanc », surtout en raison de l'organisation de la milice en compagnies séparées entre Blancs et non-Blancs, attestée dès 1721 à Saint-Domingue [Elisabeth, 2003, p. 398]. Le recensement est alors devenu un outil de ségrégation en fixant les individus dans une catégorie. Certains non-Blancs libres furent bientôt qualifiés de « gens de couleur libres », alors que de nombreuses personnes réputées blanches et recensées comme telles avaient des ascendances amérindiennes ou africaines ! Ceci est attesté à la fois par les témoignages des contemporains et des études généalogiques.

« Par un assez petit nombre de générations, la couleur noire disparaît tout à fait ; j'ai vu des quarteronnes qui rivalisaient de blancheur avec les plus belles Créoles ; et combien, à la Guadeloupe même, la fortune et le temps en ont-ils fait passer de cette classe dans celle des Blancs ! » [Longin, 1848, p. 48]. Ce témoignage de Félix Longin montre que les unions répétées de personnes de couleur avec des Blancs permettaient aux individus paraissant blancs d'en obtenir le statut. L'analyse des registres paroissiaux confirme ce processus de blanchiment. À la faveur d'un changement de paroisse, certains libres de couleur ressemblant à des Blancs cachaient leur statut et se faisaient enregistrer comme sieur ou dame. C'est le cas d'Élise Agnès Cécile Doyon. Elle était qualifiée de « libre de couleur » dans sa paroisse d'origine à Trois-Rivières et devint « dame » à Morne-à-l'Eau, après s'être mariée à un Blanc, le sieur Gruel [Régent, 2004, p. 203-204]. Dans les colonies françaises, les immigrants européens étaient très majoritairement des hommes. Entre 1635 et 1715, seules quarante femmes, contre 6 160 hommes, partirent de La Rochelle pour les colonies françaises en tant qu'engagées, soit une femme pour 156 hommes [Debien, 1974]. L'horizon matrimonial ou sexuel de ces immigrants était principalement composé de femmes de couleur. Dans la paroisse d'Anse-Bertrand en Guadeloupe, sur soixante-neuf propriétaires d'habitations qualifiés de « Blancs » dans le recensement de 1797-1798, vingt-huit avaient un ancêtre noir ! Cela représente donc près de 40 % des habitants répertoriés comme « Blancs ». Ce chiffre de 40 % est un minimum car l'ascendance de bon nombre de Blancs n'est pas encore établie comme étant complètement européenne. À La Réunion, où les généalogies sont plus faciles à dresser, c'est la quasi-totalité de ceux qui sont qualifiés de « Blancs » qui ont un ancêtre malgache, africain ou indien.

En 1842, Victor Schoelcher donnait une explication à cette intégration aux Blancs d'une partie des gens de couleur dans deux dépendances de la Guadeloupe (La Désirade et les Saintes) : « Il existe là (à la Désirade) et aux Saintes, une population mixte qui jouit du titre et des droits des

Blancs. C'est la descendance d'un certain nombre de familles de couleur qui furent déclarées blanches il y a un siècle environ, par arrêt de la Cour suprême. Lorsqu'on demande la raison de ce singulier arrêt on vous répond que l'on avait sans doute besoin de Blancs à cette époque ! Les Blancs de La Désirade et des Saintes, comme on les appelle, quoique tous forts pauvres et généralement pêcheurs et marins ne se montrent pas les moins jaloux des privilèges de caste » [Schœlcher, 1842, p. 15-16]. Victor Schœlcher expliquait ce processus d'intégration par le besoin des Blancs, notamment pour la défense des colonies et l'encadrement des esclaves. Nous pouvons donc véritablement parler de « fabrication » des Blancs [Régent, 2007, p. 59-64]. La création de catégories juridiques et de couleur répondait aux besoins de division et de hiérarchisation de la société recomposée qu'était la société coloniale esclavagiste. Schœlcher notait aussi que ces « réputés Blancs » issus du métissage étaient les premiers à participer au processus d'exclusion des sang-mêlé restés du mauvais côté de la barrière de couleur. Le succès de la catégorie « Blanc » viendrait donc des métissés eux-mêmes.

Au début de la colonisation, les autorités ont encouragé ou tout du moins toléré le métissage, celui-ci permettant la fabrication de sujets français. Dès que l'implantation coloniale française fut assurée, ce choix du métissage fut écarté. Comme la noblesse au XVIII^e siècle, les populations « blanches » se sont fermées. Ainsi, dès le début du XVIII^e siècle, les métissés n'ayant pas franchi la barrière de couleur ont été recensés dans la catégorie des libres de couleur. C'est donc une fois que le processus de stabilisation de la société fut achevé et que le nombre de membres de la classe dominante fut jugé suffisant que celle-ci s'est fermée. À La Réunion, le processus de fermeture fut plus tardif, la distinction entre les Blancs et les libres de couleur n'apparaissant dans les recensements qu'à partir de 1772. Ce retard s'explique par le fait que la colonisation y débuta quarante ans après celle des Antilles. De plus, la mise en valeur de la colonie fut, jusque vers 1730, assurée uniquement par des petits propriétaires avec un faible recours à la main-d'œuvre servile, comme aux Antilles dans les années 1625-1660. L'application des mesures ségrégatives fut par ailleurs plus difficile à La Réunion qu'aux Antilles, et la mesure séparant Blancs et gens de couleur dans les milices s'y est révélée inapplicable car la plupart des réputés Blancs auraient été qualifiés de Mulâtres aux Antilles [Wanquet, 1980-1984, p. 217].

Cette fermeture de la société s'est effectuée autour de 1700 dans les Antilles françaises et elle est évoquée dans les récits de voyage. Ainsi, le père Labat (1663-1738), présent en Martinique et Guadeloupe à la fin du XVII^e siècle (de 1694 à 1705), fut l'un des premiers à employer à plusieurs

reprises le terme « Blanc » en tant que substantif [Labat, 1972, p. 306]. La catégorie « Blanc » s'est imposée à la fois aux contemporains et à l'administration. Reprenant l'édit de mars 1685 concernant les Antilles, le Code noir de Louisiane de 1724 a fait apparaître le terme « Blanc » pour interdire les mariages entre Blancs et Noirs (article 6) et prohiber les donations de Blancs à des affranchis et aux nègres libres (article 52).

L'affirmation des Blancs comme groupe juridique fondé sur la naissance a continué de progresser au cours du XVIII^e siècle. Ce fut le fait des autorités de tutelle comme le secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies et les gouverneurs, souvent en opposition aux populations. Le gouverneur général de Saint-Domingue, La Rochelare dénonça ainsi les « mésalliances » : « Dans la revue des milices qu'il a faite aux Cayes [...], il a observé qu'il y a peu de Blancs de sang pur parce que tous les habitants sont mulâtres ou en descendent, que les Blancs s'allient volontiers par des mariages avec les Noirs. » Rochelare décida de dissuader ces mariages en ordonnant que « tous ceux qui contractent de pareils mariages ainsi que ceux qui en proviendront, inhabiles à posséder aucun emploi, et ordonner en même temps, que ceux des Blancs, unis avec des Nègresses ou des Mulâtres, serviront dans la milice parmi les Noirs ». Le secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies, Maurepas, était lui favorable à cette mesure car « c'est une tâche pour les Blancs, cela pourrait les trop attacher aux intérêts de leurs alliés, ou tout au moins ceux qui naîtront de ce sang », et ceci, augmentant « l'insolence et l'insubordination des Noirs et ces liaisons jointes à la supériorité du nombre, pourrait dans la suite causer de grands maux à la colonie » [ANOM F³ 91, f^o 96-97, cité *in* Louis, 2010, p. 102-103].

En 1758, les administrateurs de la Guadeloupe demandèrent l'interdiction des mariages entre Blancs et non-Blancs, en déclarant que « les raisons pour lesquelles on avait permis ces sortes d'alliances ne subsistent plus, le pays est peuplé et il y a beaucoup de ce qu'on appelle honnêtes gens. D'ailleurs il convient de tenir toujours les affranchis dans un état inférieur, et qu'ils ne puissent pas s'allier avec les Blancs » [ANOM F³ 90, f^o 88, cité *in* Louis, 2010, p. 118]. L'argumentation développée ici est à la fois démographique et sociale. Il y avait désormais, contrairement au début de la colonisation, suffisamment de Blancs et il fallait établir une distance entre Blancs et gens de couleur pour fonder la hiérarchie sociale. Cette dernière était de plus en plus acceptée par ceux qui étaient réputés Blancs dans les colonies, comme en témoignent les procès pour établir l'appartenance à la catégorie des « Blancs », qui se multipliaient. En effet, l'obligation d'être blanc pour occuper les charges (officier, juge) et certains métiers (médecin, avocat) entraînait la dénonciation de ceux qui étaient

soupçonnés d'être des sang-mêlé ou des mésalliés. C'était, comme l'affirmait l'abbé de Cournand en 1789, un bon prétexte pour éliminer un rival dans l'obtention d'une charge publique : « La qualification injurieuse du sang-mêlé est le mot de ralliement de ces hommes qui se partagent tous les emplois de l'île, toutes les grâces du gouvernement ; persuadés qu'ils forment une espèce supérieure, Créole & Européens, ils ne daignent pas même admettre les gens de couleur, bien élevés, propriétaires, riches, aussi blancs qu'eux, dans leurs milices pacifiques. Le moindre soupçon de sang-mêlé est un titre d'exclusion. Des calomnieux à gages, des généalogistes malintentionnés passent leur temps à faire d'odieuses recherches pour nuire à des citoyens innocents. [...] Les blancs, avec ce fantôme de sang-mêlé, ont fondé, sous le tropique, une aristocratie aussi dangereuse, & bien moins spéieuse que celle d'Europe : en Europe, c'est la noblesse du nom ; en Amérique, c'est celle de la peau ² » [de Cournand, 1789, p. 5-6].

Comme l'a souligné Vincent Cousseau, les Blancs créoles n'étaient pas pénétrés du racisme scientifique, qui se développera au XIX^e siècle, car leur proximité avec les gens de couleur démentait chaque jour l'idée d'une inégalité essentielle. C'est pourquoi les arguments en faveur de la discrimination, lorsque la question était abordée, invoquaient l'ordre social et moral, mais jamais la différence physique. Dans les colonies françaises de l'ère esclavagiste (1625-1848), le racisme essentialiste était simplement « impensable » car il contrevenait aux réalités observées et vécues par les contemporains. En revanche, l'invention de la catégorie « Blanc » a eu une utilité sociale : assurer le maintien de la domination de cette classe socio-juridique sur les autres [Cousseau, 2009, p. 384]. Aussi l'homme démuné ne pouvait être un Blanc, car le terme était associé à celui de « maître » et aux fonctions de commandement et de puissance. D'après un contemporain, les esclaves noirs ne percevaient pas la couleur blanche de l'homme en difficulté lorsqu'ils le secouraient : « Matelots pas blancs ; matelots travaillent comme nous » [Levilloux, 1835]. Ces pauvres Blancs étaient appelés « petits Blancs » ou « vieux Blancs ». C'est donc tout autant la richesse et la réputation que la couleur qui créèrent le Blanc. D'ailleurs les « grands Blancs », ces grands propriétaires, titulaires de titres de noblesse étaient aussi appelés « Blancs Blancs » à Saint-Domingue [Frostin, 2008, p. 34], comme si l'adjectif « blanc » était synonyme ici de « riche ». On le voit, la question de la couleur se dilue dans la question sociale.

2 Ce pamphlet date vraisemblablement de la fin du mois de septembre ou du début du mois d'octobre 1789, car il fut imprimé alors que l'Assemblée était encore à Versailles.

À la fin du xviii^e siècle, les secrétaires d'État chargés des Colonies, Colbert et son fils, des anoblis de fraîche date, ne concevaient même pas le « Blanc » comme catégorie d'intelligibilité. Leurs successeurs du xviii^e siècle, comme Maurepas ou Choiseul, de noblesse plus ancienne, ont rendu opératoire la catégorie « Blanc » par la mise en place du préjugé de couleur. Peu à peu, et surtout à partir de la seconde moitié du xviii^e siècle, être blanc est devenu un motif de s'enorgueillir et une source de privilèges. Cette création de la catégorie « Blanc » s'est aussi inscrite dans une évolution de la pensée sociale des élites nobiliaires occidentales, où l'on comptait avec une avidité nouvelle ses quartiers de noblesse, dans l'espoir de ne pas y trouver une ascendance roturière parallèle. Il y a une symétrie entre les Blancs créoles et la notion de noblesse de peau mise en place avec la « ligne de couleur », ainsi qu'avec la législation discriminatoire pour les fonctions à responsabilité.

C'est en 1835, à la veille de l'abolition de l'esclavage, que les termes « Blanc » et « race » furent associés pour la première fois dans le dictionnaire de l'Académie française, lors de sa sixième édition : « BLANC, ANCHE se dit en outre, substantivement, des races d'hommes qui ont le teint blanc, ou même olivâtre, à la différence de celles qui l'ont noir. *Cet enfant est fils d'un blanc et d'une négresse. Il est né d'une blanche et d'un nègre. Il y a, dans cette colonie, moins de blancs que d'hommes de couleur.* » Être blanc a alors cessé d'être un privilège et commencé à devenir une race dans les schémas des théoriciens de la division raciale de l'humanité.

Sources et bibliographie

ANOM (Archives nationales d'outre-mer) NOM F³ 91, f^o 84, « Mémoire de M. du Ruau Palu... ».

– F³ 91, f^o 96-97, Lettre du ministre aux administrateurs touchant les couleurs et les mésalliances du 18 octobre 1731.

– FM.3 208, Code de l'Isle Bourbon ou de la Réunion.

– F³ 90, f^o 88. Proposition de Messieurs Nadau et Marin... (1758).

Dictionnaire de l'Académie française dédié au roi (1694), t. I, Chez la veuve de Jean-Baptiste Coignard, Paris.

COURNAND (DE) A. (1789), *Requête présentée à nos seigneurs de l'Assemblée Nationale, en faveur des Gens de couleur de l'île de Saint-Domingue*, M. Grégoire, Paris.

COUSSEAU V. (2009), *Population et anthroponymie en Martinique du xvii^e siècle à la première moitié du xix^e siècle*, thèse d'histoire, université des Antilles et de la Guyane, Schœlcher.

- DEBIEN G. (1974), *Les Esclaves aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Société d'histoire de la Guadeloupe/Société d'histoire de la Martinique, Basse-Terre/Fort-de-France.
- ELISABETH L. (2003), *La Société martiniquaise aux XVII^e et XVIII^e siècles 1664-1789*, Karthala, Paris.
- FROSTIN C. (2008), *Les Révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVII^e et XVIII^e siècles*, PUR, Rennes (1^{re} édition 1975).
- ISAMBERT F. (1821-1835), *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 vol., Belin-Leprieur/Verdière, Paris, cité in DEVEAU J.-M. (1994), *La France au temps des négriers, France-Empire*, Paris, p. 12.
- LABAT J.-B. (1972), *Nouveau Voyage aux isles de l'Amérique*, t. I, Éditions des Horizons Caraïbes, Fort-de-France (1^{re} édition 1722).
- LEVILLOUX J. (1835), *Les Créoles ou la vie aux Antilles*, chap. « L'Ouragan », Hyppolite Souverain, Paris, cité in COUSSEAU V. (2009), *Population et anthroponymie en Martinique du XVII^e siècle à la première moitié du XIX^e siècle*, thèse d'histoire, université des Antilles et de la Guyane, Schœlcher, p. 121.
- LONGIN F. (1848), *Voyage à la Guadeloupe. œuvre posthume (1818-1820)*, Monnoyer, Le Mans.
- LOUIS A. (2010), *Les Libres de couleur en Martinique des origines à 1815. L'entre-deux d'un groupe social dans la tourmente coloniale*, thèse d'histoire, université des Antilles et de la Guyane, Schœlcher.
- PEYTRAUD L. (1897), *L'Esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, t. I, Hachette, Paris.
- RÉGENT F. (2004), *Esclavage, métissage, liberté*, Grasset, Paris.
- (2007), *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Grasset, Paris.
- SCHËLCHER V. (1842), *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Pagnerre, Paris.
- WANQUET C. (1980-1984), *Histoire d'une Révolution, la Réunion (1789-1803)*, t. I, Jeanne Laffite, Marseille.